



# COMMUNE DE ROUGIERS

R É P U B L I Q U E      F R A N Ç A I S E

## *Compte rendu du Conseil municipal*

### Séance du 16 août 2023

**Présents** : Patrice TONARELLI, Nathalie ROUX, Xavier HACHAIR, Arlette DEROSI, Nelly URREA, Laurent MARINO, Annie DUBOS, Baptiste GOUTAGNY, Sandrine GERVASONI, Magali ZELLI, Frédéric FENECH, Fabien MACHERAS, Laura MARTINEZ, Raymonde LAUGIER, Bernard TURPIN, Philippe CODOL

**Excusés** : Nathalie RIVIERE (Pouvoir donné à Philippe CODOL), Noëlle VINCENT, Christian REVEST

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30, procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. Madame Nathalie ROUX est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande si le compte-rendu du Conseil municipal du 24 juillet 2023 appelle des remarques et sans observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### **1 - Tarifs Restaurant Scolaire**

Monsieur le Maire expose que sur proposition de la commission municipale des affaires scolaires, il a été décidé de fixer les tarifs du restaurant scolaire à compter du 1er septembre 2023 comme suit :

- 3,80 € par repas pour les enfants
- 7,00 € par repas pour les adultes

Il précise que ces tarifs sont inchangés depuis 3 ans malgré les hausses importantes des coûts. Ainsi, les tarifs du prestataire ont augmenté de 10% en 2022 et augmenteront à nouveau de 10% au 1<sup>er</sup> septembre prochain, ce qui représente un surcoût de 50 cts pour un repas classique et de 65 cts pour un repas bio. Afin d'atténuer ces augmentations mais également celles des autres frais (personnel, fluides ...), Monsieur le Maire propose une hausse des tarifs des repas de 30 cts pour les élèves et de 50 cts pour les adultes.

Il indique par ailleurs que ces nouveaux tarifs sont bien en deçà du coût de revient conformément au Décret N° 2006-753 du 29 juin 2006.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de fixer les nouveaux tarifs du restaurant scolaire, applicables dès septembre 2023, à 3,80€ pour les enfants et 7,00€ pour les adultes.

### **2 - Demande de subventions au Conseil Départemental – FIC 2023**

Madame Roux, 1<sup>ère</sup> adjointe, expose à l'assemblée que dans le cadre du Fond d'Initiative Cantonale, il conviendrait de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental du Var pour la réhabilitation des menuiseries extérieures de la salle des fêtes dont le coût s'élèverait à 8 125,00 €.

Où cet exposé l'Assemblée approuve le projet et décide à l'unanimité de solliciter l'aide financière du Département du Var au titre du Fond d'Initiative Cantonale pour un montant de six mille cinq cents euros (6 500,00 €).

### **3 - Avenant n°3 de la convention de groupement de commandes d'achat d'électricité du Symielec Var**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune fait partie du groupement de commandes d'achat d'électricité mis en place par le Symielecvar. Monsieur le Maire expose que la convention constitutive nécessite l'adoption d'un nouvel avenant afin d'intégrer, dans la convention de groupement de commandes, le Conseil Départemental du Var.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'adopter l'avenant n°3 à la convention de groupement de commandes d'achat d'énergie du SymielecVar
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit-avenant et tous les documents y afférents

### **4 - Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var (CAF) pour la période 2023-2025**

Madame Roux, 1ère adjointe au Maire, expose à l'assemblée que, dans le cadre de l'évolution des financements des Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), avec la mise en place des Conventions Territoriales Globales (CTG), il convient de signer une convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Extrascolaire » et du bonus territoire Ctg pour la période 2023-2025.

Madame Roux donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var (CAF) pour la période 2023-2025.

### **5 - Création d'un poste d'ATSEM à temps non complet (14,5 h/semaine)**

Compte tenu des besoins pour la rentrée prochaine, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'ATSEM Principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 14 heures et 30 minutes hebdomadaires, soit 14,5/35ème, à compter du 1er septembre 2023.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ATSEM au grade de ATSEM Principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 6° du code général de la fonction publique pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. L'agent contractuel devra justifier d'une condition d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de créer un emploi permanent d'ATSEM Principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 14 heures et 30 minutes hebdomadaires à compter du 1er septembre 2023
- dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2023 au chapitre 012

#### **6 - Création d'un poste d'Assistant de Bibliothèque à temps non complet (10h/semaine)**

Afin de recruter le futur responsable de la médiathèque, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires, soit 10/35ème, à compter du 21 août 2023.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques relevant de la catégorie hiérarchique B.

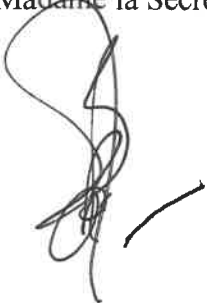
Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. L'agent contractuel devra justifier d'une condition d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de créer un emploi permanent d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires à compter du 21 août 2023
- dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2023 au chapitre 012

Sans question orale, Monsieur le Maire remercie les membres de leur présence et lève la séance à 19h45.

Madame la Secrétaire,



Monsieur le Maire,

